

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/149

5 juin 2012

(12-2943)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>ALBANIE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux vivants, denrées alimentaires d'origine animale, sous-produits animaux, aliments pour animaux, médicaments vétérinaires
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:
5. Intitulé du texte notifié: <i>Law No. 10465, date 29.09.2011 "On Veterinary Service in the Republic of Albania"</i> (Loi n° 10465 du 29 septembre 2011 sur le Service vétérinaire de la République d'Albanie). Langue(s): albanais (une traduction de la loi en anglais est disponible). Nombre de pages: 69
6. Teneur: Finalités de la loi: <ol style="list-style-type: none">1. Protection et amélioration de la santé des animaux terrestres et aquatiques.2. Établissement des procédures de prévention, de surveillance, de diagnostic, de traitement et d'éradication de maladies animales.3. Protection de la santé publique contre les maladies zoonotiques (transmises par les animaux) ainsi que contre des résidus dangereux dans les produits animaux utilisés pour la consommation humaine.4. Mise en œuvre des mesures sanitaires vétérinaires sur les produits d'origine animale produits dans les exploitations ainsi que sur les matières premières, les pâturages, l'eau et les points d'eau pour les animaux.5. Protection de la santé génésique des animaux et accroissement de la production, ainsi que de la reproduction des animaux.6. Protection de l'environnement contre les infections, les poisons, les déchets animaux et les pollutions (biologiques, physiques, chimiques et radiobiologiques) ayant des effets nocifs sur la santé animale et sur la santé des personnes.

7. Établissement des procédures de formation et d'information des vétérinaires, des propriétaires ou détenteurs d'animaux et du public en matière vétérinaire.
8. Protection des animaux contre la torture et bien-être des animaux.
9. Protection des animaux sauvages.
10. Élimination sûre des animaux morts et de leurs carcasses, des marchandises confisquées, des déchets animaux et des sous-produits autres que pour la consommation humaine.
11. Définition des obligations des éleveurs et des personnes physiques ou morales dans la mise en œuvre de la loi.

Objectifs de la loi:

1. Établissement des principes fondamentaux régissant la protection de la santé et du bien-être des animaux en conformité avec les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de l'Union européenne.
2. Structuration, organisation et financement du Service vétérinaire et définition des responsabilités, des règles et des procédures du Service vétérinaire dans le domaine de la protection de la santé et du bien-être des animaux.
3. Protection de la santé publique en République d'Albanie contre les maladies zoonotiques (transmissibles par les animaux), par un rapprochement avec la législation de l'UE.

La loi comporte les chapitres suivants:

Chapitre premier: Dispositions générales

Chapitre II: Identification et enregistrement des animaux et des élevages

Chapitre III: Protection de la santé animale et lutte contre des maladies (sur la base de la directive européenne 92/119/CE)

Chapitre IV: Bien-être des animaux (sur la base de plusieurs directives et règlements européens tels que la directive 98/58 du Conseil, la directive 86/609 du Conseil, le règlement 1099/2009 du Conseil et le règlement 1/2005 du Conseil)

Chapitre V: Élimination de produits animaux autres que pour la consommation humaine et protection de l'environnement

Chapitre VI: Plan de contrôle de résidus et d'aliments médicamenteux (sur la base des directives européennes 96/22 et 96/23)

Chapitre VII: Médicaments vétérinaires (sur la base de la directive européenne 2001/82)

Chapitre VIII: Organisation et pratique de la médecine vétérinaire

Chapitre IX: Laboratoires vétérinaires publics et enseignement professionnel dans le domaine vétérinaire

Chapitre X: Organisation et compétences du Service vétérinaire

Chapitre XI: Dispositions finales

7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>) <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>) <input type="checkbox"/> Néant La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:
9.	Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
10.	Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Texte adopté par le Parlement albanais le 29 septembre 2011 Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): Texte publié au Journal officiel n° 143 le 23 octobre 2011
11.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 7 novembre 2011; 15 jours après publication au Journal officiel <input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce
12.	Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

- 13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Directorate For Food safety and Consumer Protection (Direction de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection des consommateurs)

SPS Enquiry Point – Albania (Point d'information SPS de l'Albanie)

Téléphone: +(355 4) 2 259 333

Fax: +(355 4) 2 259 333

Courrier électronique: mbumk_sps@yahoo.com

Site Web: <http://www.mbumk.gov.al>